

Séance publique du 11 juillet 2024

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MEYERS Corinne, échevins, BENDER Maxime, BERENS Christian, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : / .

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Thillens & Thillens architecture s.a., pour le compte de M. Quintas tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle numéro 388/2428, section A de Haller en deux lots ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle numéro 388/2428, section A de Haller, en deux lots, selon le plan joint à la demande.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 1^{er} août 2024

La bourgmestre,

La secrétaire,



Date de l'annonce
publique de la séance

5 juillet 2024

Date de la convocation
des conseillers

5 juillet 2024

Point de l'ordre du jour

2024-05-07b

Objet :

**Demande de morcellement
d'un terrain sis à Haller –
388/2428**

Construction de 2 maisons unifam. et d'une maison bifam.

N° projet
20528

Maître de l'ouvrage
M. Kevin QUINTAS
25A, Remeschter
L-5482 WORMELDANGE

Votre personne de contact Thillens
Alessia Simone
27 80 37 - 30
alessia@thillens.lu

Situation du chantier
21, Henerecht
L-6370 Haller

N° Cadastre
388/2428

Commune
WALDBILLIG

Section
A de HALLER

Concerne
Morcellement

Contenu de la feuille
Implantation

Nom du plan
20528_TT_AUT_MOR_PLAN_2

Phase	N° feuille	Format
AUT	2/3	A3

Version du document / Modifications

Indice	Date	Nom	Description
-	29.04.2024	A.S.	Demande d'autorisation de Morcellement
a	03.06.2024	A.S.	Mise à jour à la demande de l'AC

Remarques générales

Ceci sont des plans d'autorisation et non des plans d'exécution.

Le bureau Thillens & Thillens architecture s.a. ne sera pas tenu responsable si le Maître de l'ouvrage utilise ces plans d'autorisation en cas de construction sans un contrat entre le Maître de l'ouvrage et le bureau Thillens & Thillens architecture s.a. le stipule clairement.

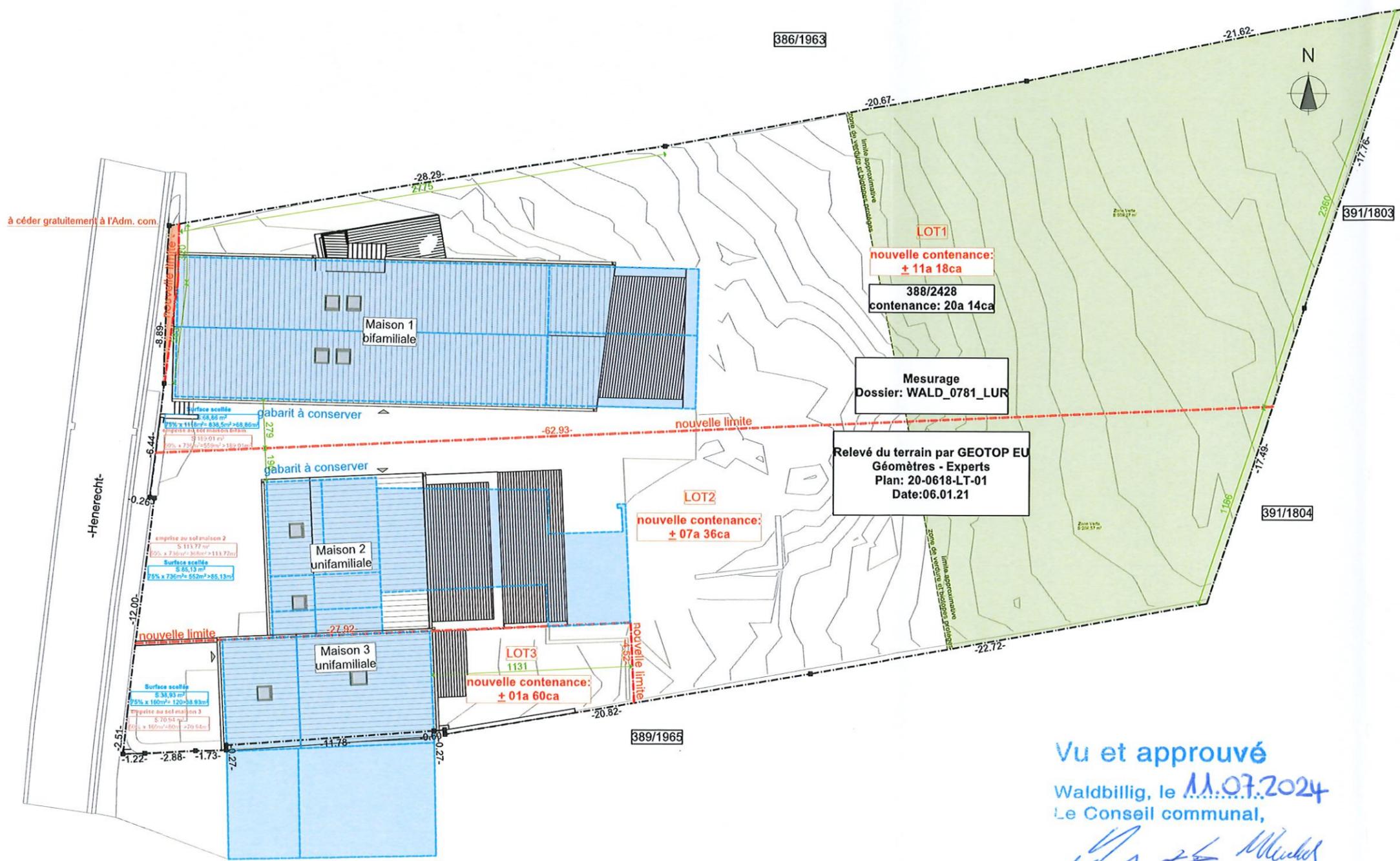
Le maître d'ouvrage se charge de mandater un ingénieur pour étudier la stabilité du sol et pour vérifier les dimensionnements de ce plan (plan d'autorisation).

Le certificat de performance énergétique joint à la demande d'autorisation est à respecter scrupuleusement et prime sur les épaisseurs indiquées dans les plans. Tout changement de composition d'un élément entraîne la nécessité de recalculer le certificat entièrement. Tout non-respect du certificat joint décharge l'architecte de toute responsabilité liée au certificat de performance énergétique.

Les plans sont soumis aux droits d'auteur et nécessitent l'autorisation de l'architecte avant toute reproduction ou publication.

Signatures

Architecte  Maître de l'ouvrage 



Vu et approuvé
Waldbillig, le **11.07.2024**
Le Conseil communal,



1:250

MOR-

MOR- plan de situation

03/06/2024: \\THILLENS\Projets_ERCO\OFFICE\2024\20528 - ARAUJO - Haller - 21 - Henerecht\INTERNEA_1_PLANS\PlanA.1.1_Fichiers\desen\20528_TT_AUT_MOR_PLAN_2_Plan de situation